

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

Avis important aux directeurs généraux

Fonds d'action pour le climat

Le processus d'acceptation des demandes au titre du Fonds d'action pour le climat pour 2024 (anciennement le Fonds pour la conservation et le climat) est en cours et accepte maintenant les demandes. L'initiative peut également aider à tirer parti d'un financement du Canada et de la Fédération canadienne des municipalités.

Le Fonds d'action pour le climat offre des subventions pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ pour aider les entreprises, les municipalités, les collectivités relevant des Affaires du Nord, les collectivités autochtones et les organismes sans but lucratif à relever les défis liés au changement climatique, tout en contribuant à bâtir une économie à faible émission de carbone et à rendre la vie des Manitobains plus abordable.

Voici les priorités du Fonds d'action pour le climat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre au Manitoba
- Renforcer la résilience face aux effets du changement climatique
- Accroître l'utilisation de technologies énergétiques abordables et propres au Manitoba

De plus, le processus d'acceptation des demandes au titre du Fonds d'action pour le climat crée des possibilités particulières pour les municipalités, ainsi que pour les collectivités relevant des Affaires du Nord et les collectivités autochtones, notamment :

1. Jusqu'à 15 000 \$ pour l'élaboration de plans locaux d'adaptation climatique et de carboneutralité. Ce financement peut être combiné aux subventions offertes par l'entremise du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, y compris le financement de [plans et processus adaptés au climat](#).
2. Jusqu'à 100 000 \$ pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et de l'infrastructure connexe dans les collectivités situées près des corridors de déplacement du Manitoba ou dans les collectivités où le nombre de bornes de recharge est limité. Les municipalités peuvent également présenter une demande de financement pour installer des bornes de recharge pour leur propre parc automobile.

La date limite pour présenter une demande est le 20 janvier 2025 à 12 h 00, heure normale du Centre.

Pour obtenir de plus amples informations sur le Fonds, y compris le guide et le lien vers le formulaire de demande en ligne, veuillez consulter Subventions du Manitoba en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gov.mb.ca/grants/index.fr.html>

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4